

COMMUNE D'ORCIERES

AVIS PUBLIC

Institution du Droit de Prémption Urbain

Par délibération n° 2024.086 du 26 septembre 2024 le conseil municipal de la commune d'ORCIÈRES a décidé d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser conformément aux cartes annexées à la délibération. Les cartes correspondantes sont annexées à la délibération.

Institution du Droit de Prémption Urbain renforcé

Par délibération n° 2024.087 du 26 septembre 2024 le conseil municipal de la commune d'ORCIÈRES a décidé d'instituer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur les zones Um, Um1, Um2, Um3, Um4 et Um5 de la station de Merlette sur les zones Ua, Ub et Uc du chef-lieu, conformément à la carte annexée à la délibération.

Les délibérations susvisées sont affichées pendant un mois en mairie.

Les dossiers correspondants sont consultables en mairie aux dates et heures d'ouvertures habituelles et sur le site internet de la commune : <https://www.orcieres-mairie.fr/>

COMMUNE DE SAINT-VERAN



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), CREATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-VERAN

ARTICLE 1

Par arrêté n° 58-2024 en date du 10/10/2024, le Maire de la Commune de SAINT-VÉLAN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-VÉLAN ;
- La création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-VÉLAN.

Le projet de révision générale de PLU de la commune de SAINT-VÉLAN mis à l'enquête publique

visé à :

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants ;
- Consolider les activités économiques sur le territoire afin de fixer les habitants à l'année et de pérenniser les activités touristiques ;
- Augmenter la capacité d'accueil touristique sur la commune et à l'Observatoire, dans le respect de son environnement tout en préservant la commune et le site de Château-Renard des nuisances liées au flux touristique ;
- Conforter les activités touristiques et permettre le développement de nouvelles activités en lien avec la station de sports d'hiver et les activités de pleine nature ;
- Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires de la commune : les silhouettes paysagères, les perspectives paysagères et points de vue, les éléments architecturaux remarquables, les bâtis traditionnels, etc. ;
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique et les orientations du SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Maîtriser le développement urbain dans

le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;

- Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire afin de préserver les formes urbaines existantes garantes de l'identité communale.

Le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de SAINT-VÉLAN mis à l'enquête publique vise à :

- Accompagner les travaux de rénovation du bâti traditionnel ;
- Favoriser l'intégration des aspects environnementaux dans le traitement réglementaire tant au niveau des édifices, des formes urbaines que des espaces publics et paysagers ;
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural en fixant des règles relatives à la préservation des caractéristiques architecturales (volumétrie, matériaux, détails constructifs) ;
- Protéger et valoriser le patrimoine urbain en instaurant des règles relatives à la préservation de l'organisation du bâti existant et aux règles relatives à l'implantation des bâtiments neufs garantes du maintien de la cohérence du tissu ancien ainsi que des règles favorisant un traitement architectural inspiré des typologies anciennes ;
- Protéger et valoriser le patrimoine paysager en instaurant des règles relatives à la préservation des prés de fauche en terrasses aux abords du village, à la préservation de vues particulières précisément repérées sur le plan (vues depuis le village vers les montagnes et réciproquement) ainsi que des prescriptions visant la bonne intégration des bâtiments agricoles ou des bâtiments d'activité (implantation, matériaux, couleur, accompagnement végétal aux abords...).

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-VÉLAN mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le PLU venant d'être approuvé sur la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-VÉLAN mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le PLU venant d'être approuvé sur la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-VÉLAN mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le PLU venant d'être approuvé sur la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur :

- Le Conseil Municipal de SAINT-VÉLAN se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de SAINT-VÉLAN (après accord du Préfet de Région) ;
- Le Conseil Communautaire du Guillevois-Queyras se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-VÉLAN.

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et le zonage d'assainissement des eaux usées seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Daniel REICHERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE par décision n° E24000073/ 13 du 23/09/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé, du lundi 04 novembre 2024, 9h15, au mercredi 04 décembre 2024, 17h00 à une enquête publique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-VÉLAN ;
- La création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-VÉLAN.

pour une durée de 31 jours, sous la

responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-VÉLAN révisé)

Pour la version papier :

o En Mairie, 1, place de l'Église, 05350 SAINT-VÉLAN, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les :

* Du lundi au jeudi, de 9h15 à 12h15

Pour la version numérique :

o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-saintveran.fr/plu.html>

o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1, place de l'Église, 05350 SAINT-VÉLAN, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

• Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1, place de l'Église, 05350 SAINT-VÉLAN, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).

• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : Asecretariat@mairie-saintveran.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

• En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de SAINT-VÉLAN à l'adresse suivante : Monsieur Daniel REICHERT, commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Véran, 1, place de l'Église, 05350 SAINT-VÉLAN. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Daniel REICHERT, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1, place de l'Église, 05350 SAINT-VÉLAN, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 04/11/2024 de 9h15 à 12h15
- Jeudi 14/11/2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 26/11/2024 de 9h15 à 12h15
- Mercredi 04/12/2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine n'a pas été soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées, n'a pas été soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de SAINT-VÉLAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-saintveran.fr/plu.html>

Une copie du rapport dans lequel le

commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Saint-Véran, 1, place de l'Église, 05350 SAINT-VÉLAN et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision générale du PLU et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de SAINT-VÉLAN est la commune de SAINT-VÉLAN, dont les coordonnées sont : 1, place de l'Église, 05350 SAINT-VÉLAN.

La personne publique responsable de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-VÉLAN est la communauté de communes du Guillevois-Queyras, dont les coordonnées sont : Passage des Ecoles – BP12, 05600 GUILLESTRE. Par délibération n° 2024-126 du 29 mai 2024, la Communauté de Communes du Guillevois-Queyras a confié à la commune de SAINT-VÉLAN, la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de SAINT-VÉLAN par l'intermédiaire d'une enquête publique unique.

Fait à SAINT-VÉLAN,
le 10 octobre 2024
Le Maire,
Mathieu ANTOINE

GSM. TP

SARL au capital de 8.000 €
Siège social : 44 route de Prunières
Quartier Champioga
05230 PRUNIERES
R.C.S GAP 445 401 417

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision en date du 30/09/2024, l'AGE, statuant aux conditions prévues par la loi, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter de cette date, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée, la date de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 8.000 €, divisé en 8.000 actions de 10 € chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa nouvelle forme de SAS, il a été mis fin aux fonctions de gérant de M. Gérard PERIER. Désormais, la Société est dirigée par :

Président : M. Gérard PERIER 44 route de Prunières – Quartier Champioga – 05230 PRUNIERES

Admission aux assemblées et droit de vote :

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement :
Les sessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Toutefois sont libres les opérations de toute nature réalisées par l'associé unique. Les mentions antérieures relatives aux sociétés à responsabilité limitée sont frappées de caducité.

POUR AVIS

Retrouvez notre bulletin
d'abonnement en page 17